

VILLE DE COURSAN

11 110

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE A JOUR DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE COURSAN  
COMMUNE DE COURSAN  
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Monsieur le Maire de la commune de Coursan ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01<sup>er</sup> février 2018 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la ville ;

VU les plans et documents ci-annexés, à savoir :

- L'arrêté préfectoral N°DDTM-SUEDT-MDD-2022-1 en date du 23 août 2022 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières sur le département de l'Aude ainsi que ses documents annexes :
  - La liste des communes concernées par les dispositions découlant de la réglementation relative à l'isolement acoustique des bâtiments sensibles (Annexe 1) ;
  - La cartographie mise à jour du classement sonore des infrastructures routières des transports terrestres de la commune de Coursan et le tableau récapitulatif (Annexe 2) la concernant qui détaille :
    - Le nom de l'infrastructure concernée
    - La délimitation du tronçon
    - Le classement dans une des 5 catégories d'infrastructures de transports terrestres routières
    - Le type du tissu

Domaine : 2. Urbanisme

Sous domaine : 2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coursan - Annexion de l'arrêté préfectoral N°DDTM-SUEDT-MDD-2022-1 en date du 23 août 2022 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières sur le département de l'Aude ainsi que ses documents annexes

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup>

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coursan est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- L'arrêté pectoral N°DDTM-SUEDT-2022-1 en date du 23 août 2022 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières sur le département de l'Aude et ses annexes.

## Article 2

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public sur support papier au Service Urbanisme de la ville, 25 bis avenue Frédéric Mistral à Coursan (11110), aux horaires d'ouverture au public dudit service (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

## Article 3

L'arrêté préfectoral N°DDTM-SUEDT-2022-1 du 23 août 2022 ainsi que ses annexes sont jointes au présent arrêté.

## Article 4

Conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme, Le présent arrêté sera fera l'objet d'un affichage en mairie de Coursan pendant le délai d'un mois minimum.

## Article 5

Monsieur le Maire de Coursan et Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Aude et sera affiché en Mairie.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°21-2023 en date du 08 février 2023.

Fait à COURSAN, le dix février deux mille vingt-trois

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83-1025 du 29/11/8,

concernant les relations entre l'administration et les usagers (par son article 9)

paru au J.O du 03/12/83 , modifiant le décret N° 65-25 du 11/01/1965 relatif

aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 à 16).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

LE MAIRE

Edouard ROCHER

